

Toute inscription au Trail de Bonnefontaine (24 kms) et aux Trails Le St-Jeandaire (14 Kms et 8kms) 2017 implique l'acceptation tacite du règlement suivant :

1.0 EPREUVE Une course à pied chronométrée de pleine nature, empruntant en grande partie des sentiers non bitumés (80% environ). La distance du Trail de Bonnefontaine 24km, pour environ 800 mètres de dénivelé positif, celle du Trail Le St Jeandaire de 14 kms pour environ 500 m de dénivelé positif et enfin celle du 8km pour environ 200 m de dénivelé positif. Le lieu du départ et d'arrivée se situe sur la place St Charles à St Jean Bonnefonds (42650). Le Trail se déroulera en une seule étape, à allure libre, en un temps limité, couplé à des barrières horaires strictes. Le départ du Trail de Bonnefontaine sera donné le Dimanche 02 Avril 2017 à 09h45 et le Trail Le St Jeandaire à 10h15'.

1.1 PARTICIPATION Le Trail est ouvert à toute personne, homme ou femme, né en 1999 ou avant (catégories juniors à vétérans), licenciée ou non.

1.2 RAVITAILLEMENTS Le principe de course individuelle en semi autosuffisance est la règle pour le Trail de 24 km. Sur le parcours, des zones de ravitaillement sont approvisionnées en boissons et nourriture à consommer sur place. Seule l'eau (à l'exclusion des autres boissons) est destinée au remplissage des bidons ou poches à eau. Chaque coureur doit veiller à disposer, au départ de chaque zone de ravitaillement, de la quantité d'eau et d'aliments qui lui est nécessaire pour rallier le point de ravitaillement suivant. Aucune assistance personnelle n'est autorisée sur le parcours en dehors des zones de ravitaillement prévues à cet effet. Tous soins médicaux ou paramédicaux personnels sont strictement interdits. Il est formellement interdit de se faire accompagner sur le parcours par une autre personne qu'un concurrent régulièrement inscrit.

1.3 CONDITIONS D'INSCRIPTION Les conditions peuvent être difficiles début avril (vent, froid, pluie ou neige). Un très bon entraînement et une réelle capacité d'autonomie personnelle sont indispensables à la réussite d'une telle aventure individuelle. La copie de la licence FFA ou FF Triathlon, UFOLEP, FSGT, FSCF ou un certificat médical avec la mention « Non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme ou de la course à pied en compétition » datant de moins de 1 an (donc antérieur au 02 avril 2017) est exigé pour validation définitive de l'inscription. Il devra être adressé à l'organisation au plus tard le jour de la course. Aucune autre licence ou attestation de licence ne sera acceptée.

1.4 ACCEPTATION DU REGLEMENT ET DE L'ETHIQUE La participation aux Trails St JEAN entraîne de facto l'acceptation sans réserve du présent règlement et de l'éthique de la course. Tout coureur pris en train de jeter sciemment ses déchets sur le parcours sera immédiatement disqualifié. Tout inscrit s'engage à n'emprunter que les chemins balisés par l'organisation, sans couper. En effet, couper un sentier provoque une érosion irréversible du site et le dégrade donc durablement. Le non-respect de cette directive entraînera une disqualification. Des poubelles sont disposées en grand nombre sur chaque zone de ravitaillement et doivent impérativement être utilisées en vue d'un tri sélectif des déchets.

1.5 INSCRIPTION Droits d'engagement pour participer au Trail : Trail de Bonnefontaine (24 kms) : 17 € jusqu'au 15/03/2017 20 € après le 15/03/2017 : Trail Le St-Jeandaire (14km) : 12€ jusqu'au 15/03/2017 15 € après le 15/03/2017 : Trail Le St-Jeandaire (8 km) : 7 € jusqu'au 15/03/2017 10 € après le 15/03/2017 (* dont 1€ reversé SOS Préma) Les inscriptions se font uniquement en ligne via le site : www.logicourse.fr Les paiements se font également en ligne à partir d'une plate-forme

bancaire sécurisée. Le retrait des dossards sera possible dès le samedi sur la place St Charles à St Jean Bonnefonds de 14h à 17h00. Il sera également possible de s'inscrire sur place. Fermeture des inscriptions sur place pour le 8 kilomètres 1 heure avant le départ du premier Trail. OBLIGATOIRE Pour être valable, le certificat médical doit obligatoirement comporter la mention de "non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme ou de la course à pied en compétition" Cette obligation s'applique aux coureurs étrangers, y compris engagés par un Agent Sportif d'Athlétisme. Aucun dossard ne sera délivré si le certificat médical valable n'a pas été validé par l'organisateur. Aucun certificat Médical ne pourra être délivré le jour de la course par le Médecin officiel.

1.6 ANNULATION D'UNE INSCRIPTION Toute annulation d'inscription, ne pourra être remboursée, sauf cas de force majeure examinée par l'organisateur avec production d'un éventuel certificat à l'appui. Celle-ci devra être formulée par e-mail (manou4275@gmail.com) ou par lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse suivante : Mr VAZ Emmanuel 17 rue Paul Langevin 42100 St Etienne, au plus tard dans les 10 jours qui suivent la manifestation. Les demandes seront traitées dans les deux mois qui suivent l'épreuve. Au-delà de ce délai aucune demande de remboursement ne saurait être réclamée.

1.7 EQUIPEMENT POUR LE TRAIL obligatoire (contrôle inopiné tout au long du parcours) Très fortement recommandé : Casquette ou bandana ou bonnet, pantalon, collant ou au minimum un corsaire couvrant en dessous du genou, vêtements chauds indispensables en cas de conditions prévues froides, veste imperméable permettant de supporter le mauvais temps, une somme minimum de 20€ afin de pallier les imprévus. Conseillé (liste non exhaustive) : Gants, sifflet, paire de lunettes, paire de chaussettes de rechange, vêtements (maillot) de rechange, vaseline ou crème anti-échauffement, bande élastique adhésive permettant de faire un bandage ou un strapping (mini 80cm x 3 cm).

1.8 DOSSARDS Chaque coureur sera muni d'un dossard. Le dossard doit être porté sur la poitrine ou sur le ventre et doit être visible en permanence et en totalité pendant toute la course. Il doit donc être toujours positionné au-dessus de tout vêtement et ne peut en aucun cas être fixé sur le sac ou une jambe. Le nom et le logo des partenaires ne doivent être ni modifiés, ni cachés. Les dossards sont personnalisés et non cessibles. Aucun échange de dossard n'est possible.

1.9 PUCES POUR LE CHRONOMETRAGE Lors de la remise des dossards une puce électronique est remise individuellement à chaque coureur pour permettre le chronométrage. Celle-ci devra être placée comme stipulé dans les consignes techniques. Chaque coureur est responsable de la bonne utilisation de la puce. Le coureur ne pourra pas être chronométré dans les cas suivants : Non port de la puce, perte de la puce, dégradation de la puce, port de la puce non conforme.

2.0 SECURITE ET ASSISTANCE MEDICALE Sur les parties du parcours empruntant la voie publique, chaque participant devra se conformer au code de la route et sera seul responsable d'un éventuel manquement à ces règles. Un poste de secours est implanté à chaque ravitaillement. Ces postes sont en liaison téléphonique avec le PC de la course. Une équipe médicale de régulation est présente pendant toute la durée de l'épreuve au PC course. Les postes de secours sont destinés à porter assistance à toute personne en danger avec les moyens propres à l'organisation ou conventionnés. Les médecins officiels sont habilités à mettre hors course (en invalidant le dossard et en récupérant la puce de chronométrage) tout concurrent inapte à continuer l'épreuve. Les secouristes sont habilités à faire évacuer par tout moyen à leur convenance les coureurs qu'ils jugeront en danger. En

cas de nécessité, pour des raisons allant toujours dans l'intérêt de la personne secourue, il sera fait appel à la brigade des pompiers, à ce moment-là, la direction des opérations mettra en œuvre tous moyens appropriés. Les frais résultant de l'emploi de ces moyens exceptionnels seront supportés par la personne secourue qui devra également assurer son retour du point où elle aura été évacuée. Elle pourra alors présenter un dossier auprès de son assurance individuelle accident personnelle. Tout coureur faisant appel à un médecin ou un secouriste se soumet de fait à son autorité et s'engage à accepter ses décisions.

2.1 OSTÉOPATHES Des ostéopathes seront présents sur le site pour apporter une aide aux coureurs après leur arrivée. L'accès aux soins n'est possible que pour les coureurs porteurs d'un dossard. L'accès aux soins et leur nature sont laissés à l'appréciation du personnel soignant, notamment en fonction de l'affluence. Cette prestation sera offerte par le CIDO et ne revêt en aucun cas un acte médical. L'organisation ne pourra être tenue responsable de tout trouble physique engendré par une mauvaise manipulation dispensée par les ostéopathes.

2.2 POSTE DE CONTRÔLE ET ZONES DE RAVITAILLEMENTS Des zones de contrôle « volants » sont mises en place à plusieurs endroits sur le parcours. Leur localisation n'est pas communiquée par l'organisation et les moyens de contrôle seront spécifiés aux participants lors du briefing d'avant course le 02 avril 2017 à 9h00.

Seuls les coureurs porteurs d'un dossard visible ont accès aux zones de ravitaillement. Le carnet de route identifiera la liste précise des points de ravitaillement. Les points de ravitaillement sont approvisionnés en boissons et/ou nourritures à consommer sur place et en eau plate afin de remplir sa poche ou sa gourde. Un buffet sera servi à tous les participants des Trails à l'arrivée.

2.3 TEMPS MAXIMUM AUTORISÉ ET BARRIÈRES HORAIRES Le temps maximal de l'épreuve du Trail de Bonnefontaine 24 kms, pour la totalité du parcours, est fixé à : 03 heures 30. Le temps maximal de l'épreuve du Trail le St Jeandaire 14 kms, pour la totalité du parcours, est fixé à : 02 heures 40. Le temps maximal de l'épreuve du Trail le St Jeandaire 8 kms, pour la totalité du parcours, est fixé à : 1h30. Les heures limites de départ (barrières horaires) des zones de ravitaillement seront définies et communiquées lors du briefing. Ces barrières horaires sont calculées pour permettre aux participants de rallier l'arrivée dans le temps maximum imposé, tout en effectuant d'éventuels arrêts (repos, soins...). Pour être autorisés à poursuivre l'épreuve, les concurrents doivent repartir de la zone de ravitaillement avant l'heure limite fixée (quelle que soit l'heure d'arrivée à la zone de ravitaillement). Tout concurrent mis hors course et voulant poursuivre son parcours ne pourra l'effectuer qu'après avoir restitué son dossard, sous sa propre responsabilité et en autonomie complète. Il ne pourra alors en aucun cas être considéré comme « Finisher ». En cas de mauvaises conditions météorologiques et/ou pour des raisons de sécurité, l'organisation se réserve le droit d'annuler et/ou d'arrêter l'épreuve en cours, voire de modifier les barrières horaires en liaison avec les préfectures concernées.

2.4 DOUCHES Il est possible pour les participants des Trails (« Finisher » ou non) de prendre une douche dans les vestiaires du Stade Jean Tardy.

2.5 ABANDON ET RAPATRIEMENT Sauf blessure, un coureur ne doit pas abandonner ailleurs que sur une zone de ravitaillement. Il doit alors prévenir le responsable de la zone, qui récupère le dossard et la puce. Systématiquement et obligatoirement un coureur ayant abandonné sera rapatrié à partir d'un poste de ravitaillement. Le rapatriement sera décidé avec le chef de poste, en fonction des

règles générales suivantes : Les coureurs qui abandonnent sur un autre poste de secours mais dont l'état de santé ne nécessite pas d'être évacués doivent regagner au plus vite et par leurs propres moyens le point de rapatriement le plus proche. En cas de conditions météo défavorables justifiant l'arrêt partiel ou total de la course, l'organisation assure le rapatriement dans les meilleurs délais possibles des coureurs arrêtés. En cas d'abandon avant un point de ravitaillement et de retour en arrière, lors de la rencontre avec les serre-files, ceux-ci récupéreront le dossard et la puce. Le coureur ne sera alors plus sous le contrôle de l'organisation. Il devra alors prévenir par tout moyen le PC course de son bon retour.

2.6 PENALISATION/DISQUALIFICATION

Des contrôleurs sur le parcours sont habilités à vérifier le matériel obligatoire et, plus généralement, le respect du règlement (identité des coureurs, respect des sites, de l'éthique, assistances ou accompagnements illicites, dossard non visible sur l'avant en permanence...). L'affichage ou l'exhibition de marques, sponsors, ou partenaires non officiels sont strictement interdits.

L'organisateur est en charge de faire respecter cette règle. De ce fait, son non-respect entraînera une disqualification immédiate et irrémédiable. Une pénalisation minimum d'une demi-heure est appliquée pour tout autre manquement au règlement. Le contrôleur prévient son chef de poste et/ou le PC de course et peut demander, selon la gravité de l'acte et le comportement du coureur, la disqualification du concurrent. Le jury d'épreuve peut prononcer la disqualification d'un concurrent pour tout manquement grave au règlement, en particulier en cas de: Port du dossard non-conforme, non présentation d'une pièce d'identité ou présentation d'une pièce d'identité ne correspondant pas à celle du dossard porté, non-respect du code de la route sur les parties du parcours empruntant la voie publique, non-respect des consignes données par le poste de contrôle, utilisation d'un moyen de transport, non-assistance à un concurrent en difficulté, assistance personnelle en dehors des zones officielles de ravitaillement, non-respect de l'interdiction de se faire accompagner sur le parcours, affichage et exhibition, sous n'importe quelle forme, de marques, sponsors, ou partenaires autres que les partenaires officiels, pollution ou dégradation des sites par le concurrent ou un membre de son entourage, insultes, impolitesses ou menaces proférées à l'encontre de tout membre de l'organisation et de tout bénévole, refus de se faire examiner par un médecin de l'organisation à tout moment de l'épreuve, dopage ou refus de se soumettre au contrôle anti-dopage.

2.7 RECLAMATIONS Elles sont recevables par écrit dans les 60 minutes après l'affichage des résultats provisoires.

2.8 CONTROLE ANTI-DOPAGE Les participants aux courses hors stades s'engagent à respecter rigoureusement l'interdiction de dopage ainsi que les dispositions concernant les contrôles anti-dopage, telles qu'elles résultent des lois et règlements en vigueur, notamment les articles L.230-1 et suivants du Code du Sport. Tout compétiteur peut être soumis à un contrôle antidopage pendant ou à l'arrivée du Trail. Le refus de s'y soumettre entraîne de facto une disqualification immédiate.

2.9 JURY D'EPREUVE

Il se compose : des Présidents de Club Atousports et St Jean Sports Détente, de l'organisateur du TTR du directeur de la course, du coordinateur responsable de la sécurité, du responsable de l'équipe médicale, des responsables des zones de contrôle concernées, Le jury est habilité à statuer dans le délai compatible avec les impératifs de la course sur tous les litiges ou disqualifications survenus durant l'épreuve. Les décisions sont sans appel.

3.0 MODIFICATIONS DU PARCOURS OU DES BARRIERES HORAIRES / ANNULATION DE LA COURSE

L'organisation se réserve le droit de modifier à tout moment le parcours et les emplacements des postes de secours et de ravitaillement, sans préavis. En cas de conditions météo trop défavorables (forte dépression avec d'importantes quantités de pluie et de neige, fort risque orageux...), le départ peut être reporté de deux heures au maximum, au-delà, la course est annulée. En cas de mauvaises conditions météorologiques, et pour des raisons de sécurité, l'organisation se réserve le droit d'annuler et/ou d'arrêter l'épreuve en cours, voire de modifier les barrières horaires. L'annulation, le report ou la modification de la course n'ouvrent droit à aucun remboursement d'inscription. Toute décision sera prise par un jury réunissant au moins le directeur de la course, l'organisateur et le coordinateur responsable de la sécurité ainsi que de toute personne compétente à l'appréciation du Président du Comité d'Organisation.

3.1 ASSURANCE Responsabilité civile : L'organisateur souscrit une assurance responsabilité civile pour la durée de l'épreuve. Cette assurance responsabilité civile garantit les conséquences pécuniaires de sa responsabilité, de celle de ses préposés et des participants. Individuelle accident : Chaque concurrent doit être en possession d'une assurance individuelle accident. Une telle assurance peut être souscrite auprès de tout organisme au choix du concurrent, et notamment auprès de la Fédération Française d'Athlétisme.

3.2 CLASSEMENTS ET RECOMPENSES Seuls les coureurs arrivant en zone d'arrivée seront classés. Aucune prime en argent n'est distribuée. Un classement général homme et femme et un classement pour chaque catégorie homme et femme seront établis : Les 3 premiers hommes et les 3 premières femmes du classement général, ainsi que le 1 premiers de chaque catégorie recevront un trophée et/ou un lot. Ne peuvent être cumulés les classements du classement général et ceux par catégorie. Le détail des récompenses pourra être communiqué sur demande au moment de la remise des dossards. On entend par "Finishers" tous les participants ralliant la zone d'arrivée sur la Place St Charles avant la barrière horaire de 13h15 du Dimanche 02 AVRIL 2017.

3.3 SOUTIEN Dans le cadre des valeurs de solidarité que porte les Clubs Atousports, St Jean Sport Détente ainsi que L'OMS de St Jean Bonnefonds, il a semblé naturel à l'organisation d'y associer un projet caritatif. De ce fait, il a été décidé qu'à l'inscription de tout coureur des 2 Trails, l'organisation reverserait 1 € au financement de ce projet : SOS PREMA

3.4 DROITS A L'IMAGE Par sa participation au Trail, chaque concurrent autorise expressément le Trail de St Jean à utiliser ou faire utiliser ou reproduire ou faire reproduire son nom, son image, sa voix et sa prestation sportive dans le cadre du Trail en vue de toute exploitation directe ou sous forme dérivée de l'épreuve et ce, sur tout support, dans le monde entier, par tous les moyens connus ou inconnus à ce jour, et pour toute la durée de protection actuellement accordée à ces exploitations directes ou dérivées par les dispositions législatives ou réglementaires, les décisions judiciaires et/ou arbitrales de tout pays ainsi que par les conventions internationales actuelles ou futures, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

3.5 RESULTATS Les résultats seront communiqués dans la demi-heure suivant la fin de chaque épreuve sur le site de la course. Ils seront également visible sur le site LOGICOURSE.